



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/44

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.418-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement de la voirie communale en date du 17 juin 2021,

Vu la demande en date du 7 mai 2024 par laquelle Madame TALON Laurie, Gérante du bar-tabac LE MARYLAND située au 78 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

Considérant la nécessité de fixer les conditions des occupations privatives du domaine public routier sur les voies ouvertes à la circulation publique où s'exercent les pouvoirs de police du Maire,

ARRETONS

Article 1 – Le vendredi 17 mai 2024, de 10H00 à 18H00, à l'occasion de la manifestation cycliste des 4 Jours de Dunkerque, le bénéficiaire est autorisé à installer des tables, des chaises et une tonnelle sur le trottoir rue Nationale, côté pair, face au n°76 et 78 rue Nationale.

Article 2 – Aucune emprise ne sera acceptée sur la chaussée.

Article 3 – L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à maintenir le passage des piétons sur le trottoir.

Article 4 – Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis :

- Au bénéficiaire,
 - Au Directeur Général des Services,
 - A la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 13 mai 2024

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

